■ CONSEIL GÉNÉRAL

VILLE DU LOCLE
LES BRENETS SAUT DU DOUBS

À Mesdames et Messieurs
Les membres du Conseil général
2400 Le Locle

Le Locle, le 11 janvier 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir assister à la 26e séance du Conseil général de la présente législature fixée au

Jeudi 25 janvier 2024, à 19h45
à la salle du Conseil général, Hôtel de Ville

L'ordre du jour de cette séance a été arrêté comme suit :

a) Point non traité lors de la séance du 14 décembre 2023 :

9. MOTION

23-909 De Mme Céline Dupraz et MM. Vivian Bologna, Jean-Marie Rotzer (POP) :
Et si on valorisait davantage notre ville jumelée Gérardmer ?
Il n'est pas nécessaire de rappeler que la commune du Locle est jumelée depuis 1963 avec la Ville de Gérardmer, jolie petite bourgade située au cœur des Vosges, comptant quelques 9'000 habitants.
Celles et ceux qui ont déjà visité cette charmante commune, particulièrement appréciée des touristes, ont forcément porté une attention marquée à l'endroit que les autorités ont nommé en l'honneur de notre Mère commune *« Le Quai du Locle »*. Il s'agit d'une place accueillante et rassembleuse, au bord du Lac, où se déroulent un nombre important de manifestations locales. Autant dire qu'en contemplant la beauté de l'endroit, on ne saurait douter de la fierté des Géromois quant à ce jumelage.
En revanche, il n'est pas certain que les Géromois de passage dans nos contrées éprouvent le même sentiment en découvrant la rue qui leur est dédiée au Locle : Une route large, fréquentée, entre zone industrielle et habitat à haute densité, des panneaux indicatifs « Rue de Gérardmer » sans plus d'explications, un grand parking, une école et quelques chevaux qui apportent tout de même un peu de gaité dans l'ambiance quelque peu maussade des lieux.
Il est évident qu'un jumelage ne se résume pas au nom d'une rue. Il vise, avant tout à favoriser des échanges entre deux collectivités publiques plus ou moins

éloignées. Il est également véridique que l'industrie horlogère représente un patrimoine indéniable dans nos régions. Dès lors, au moment de la fusion, se voir attribuer une rue bordée d'établissements industriels constituait peut-être une symbolique honorable pour la Ville de Gérardmer, qui sait ?
Or, depuis quelques années, notre centre-ville est en pleine métamorphose. L'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco et le projet H20, laissant entrevoir le désengorgement des rues principales, nous permettent de nous projeter dans un milieu où il fait bon vivre et déambuler. Il en va de même pour la fusion avec Les Brenets qui a permis un élargissement de la commune vers ce qui constitue un bourg pittoresque au cœur d'une nature somptueuse. En d'autres termes, notre commune dispose d'un grand nombre de lieux séduisants, à l'image de la nouvelle place piétonne de l'Hôtel de Ville, des jardins de celui-ci ou encore du centre du village des Brenets.

Il semble ainsi qu'un hommage à Gérardmer aurait sa place dans cette évolution, à l'instar du « Sidmouth Square » qui a vu le jour lors de la création de la Place du 1er Août.
Sans pour autant renommer la rue de Gérardmer – ce qui engendrerait des conséquences non négligeables pour ses habitants – ne serait-il pas possible de voir naître au cœur de notre localité « les jardins de Gérardmer », « la balade Géromoise » ou encore « L'esplanade de la Perle des Vosges » ? Il s'agit bien évidemment d'exemples dont la liste pourra sans autre être complétée au gré de l'imagination des membres de l'exécutif, voire de la commission « désignation des rues » si celle-ci devait être consultée.
Dès lors, nous demandons au Conseil communal d'étudier la possibilité de nommer un lieu attractif en lien avec ledit jumelage en y intégrant une plaque explicative.

Le quai du Locle à Gérardmer (photos : Céline Dupraz)

b) Nouveaux points :

1. <u>NOMINATION</u>

1.1 d'un membre suppléant de la commission occasionnelle Monnaie locale, en remplacement de M. Raphaël Resmini, démissionnaire (POP) ;

4. <u>RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL</u>

24-4601 à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 1'320'000.- pour le remplacement ou le détournement de conduites du réseau de distribution de l'eau dans le cadre des grands chantiers 2024 dans la commune du Locle.

5. RAPPORT DE COMMISSION

24-501 de la commission législative concernant l'adoption d'un arrêté relatif à la règlementation de la Commune du Locle en langage épicène.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le président du Conseil général,
F. Chopard